



Commune de  
Saint-Viance

Affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2025

## AVIS D'INFORMATION

### Arrêté ministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté NOR INTE252618A du 15 septembre 2025, publié au Journal Officiel du 26 septembre 2025 porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrains sur la commune de Saint-Viance pour la période du **19 au 21 avril 2025**.

Toute personne souhaitant déclarer des dommages matériels directs dispose d'un délai de 30 jours à compter du 26 septembre 2025 pour se rapprocher de son assureur.

Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS

